

Procès-verbal

Séance du 5 Juin 2026

L'an 2026 et le 5 Juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire.

Présents : Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire ; Madame BLANC Dominique ; Madame GALEY Christiane ; Madame MONTRIGNAT Marie ; Madame NAVARRO Laëtitia ; Monsieur BACHELART Olivier ; Monsieur CHIRCOP François ; Monsieur PERRAUD Yann.

Excusés : Madame GUYÉ Adeline ; Monsieur BROTTÉ Patrick ; Monsieur PELLETIER Yvon.

Absents :

Pouvoir : Monsieur PELLETIER Yvon à Monsieur PERRAUD Yann.

A été nommée secrétaire : Madame BLANC Dominique

SOMMAIRE

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE POUR LES ELECTIONS SENATORIALES -
2026_29

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES
- 2026_30

DESIGNATION DES COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS - 2026_31

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX -
2026_32

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE POUR LES ELECTIONS SENATORIALES
réf : 2026_29

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 20 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin (Monsieur Olivier BACHELART et Madame Christiane GALEY) et des deux membres présents les plus jeunes (Madame Laëtitia NAVARRO et Monsieur Yann PERRAUD). La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué titulaire

La candidature enregistrée : Madame Bénédicte DUCATEAU.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mme Bénédicte DUCATEAU : 9 voix

Madame Bénédicte DUCATEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES
réf : 2026_30

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 20 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin (Monsieur Olivier BACHELART et Madame Christiane GALEY) et des deux membres présents les plus jeunes (Madame Laëtitia NAVARRO et Monsieur Yann PERRAUD). La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées sont :

- Monsieur François CHIRCOP
- Monsieur Olivier BACHELART
- Monsieur Patrick BROTTTE

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Monsieur François CHIRCOP : 9 voix
- Monsieur Olivier BACHELART : 9 voix
- Monsieur Patrick BROTTTE : 9 voix

Monsieur François CHIRCOP, Monsieur Olivier BACHELART et Monsieur BROTTTE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**DESIGNATION DES COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS**

réf : 2026_31

La Direction Départementale des Finances Publiques du Cher sollicite la commune pour désigner des commissaires pour constituer la commission communale des impôts directs

(CCID) pour la durée du mandat du conseil municipal.

Conformément à l'article 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale doit être instituée dans chaque commune, composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (pour les communes de moins de 2 000 habitants) ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (pour les autres communes).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur départemental des Finances Publiques du Cher sur proposition d'une liste de contribuables en nombre double sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les personnes suivantes pour composer la commission communale des impôts directs :

- Monsieur Olivier BACHELART ;
- Madame Annaëlle LE QUENTREC ;
- Monsieur Stéphane BARTHOLOMÉ ;
- Monsieur Jean de PONTON d'AMECOURT ;
- Madame Christiane GALEY ;
- Madame Laëtitia NAVARRO ;
- Madame Dominique BLANC ;
- Madame Claire BRIOT ;
- Monsieur François CHIRCOP ;
- Monsieur Patrick BROTTTE ;
- Madame Marie MONTRIGNAT ;
- Monsieur Bernard DUCATEAU ;
- Monsieur Eric PETITPEZ ;
- Monsieur Nicolas BRIOT ;
- Monsieur Benoît GARCIN ;
- Monsieur Pascal MICHEL ;
- Madame Nadine PELLETIER ;
- Madame Catherine CHIRCOP ;
- Monsieur Roland VIRMoux ;
- Madame Monique BROTTTE ;
- Monsieur Alain OUZET ;
- Madame Véronique RINGEVAL ;
- Monsieur Jonathan CHRISTOPHE ;
- Monsieur Frédéric SAMSON.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

réf : 2026_32

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à

tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission, pour une durée de 6 ans.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il ou elle sera rémunéré(e) par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

L'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l'élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus.

Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur emplacement géographique, de mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Franck DURUISSEAU est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (mairiejussychampagne@wanadoo.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 1 Place de l'église – 18130 Jussy-Champagne.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : Néant

La séance est levée à 20 h.

Le Maire,
Bénédicte DUCATEAU



La secrétaire de séance,
Dominique BLANC